

qu'en réalité nous inscrivons jusqu'aux montants de \$5,000. Quand je vois le coût élevé de tout ce dont a besoin un ministère, je crois, pour ma part, qu'un montant de \$5,000 est trop petit et que l'autorisation gouvernementale ne devrait être requise qu'à l'égard d'engagements de plus de \$10,000. Cependant, c'est la coutume de tout rapporter à partir de \$5,000 et chaque traitement, si modique soit-il, est aussi indiqué dans les comptes publics.

J'arrive maintenant à la déclaration souvent faite que le comité des comptes publics devrait vérifier davantage la façon dont les montants approuvés par la Chambre ont été utilisés par le service exécutif de l'Administration. J'y suis d'autant plus intéressé que je suis président du comité des comptes publics depuis 1945. Je reconnais sans hésitation qu'on devrait recourir davantage au comité afin de scruter les dépenses publiques, mais l'organisme existe, il a donné des résultats et pourrait en donner d'autres si la Chambre le désire. Aucun article du Règlement de la Chambre ne détermine pendant combien de temps doivent siéger les comités permanents. La seule disposition qui existe a trait au comité spécial chargé de dresser la liste des membres des autres comités, comme y pourvoit le paragraphe (1) de l'article 63 du Règlement:

A la séance d'ouverture de chaque session, la Chambre institue un comité spécial formé de cinq membres et le charge de dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent composer les divers comités permanents auxquels sont confiées les affaires suivantes:

Suit la liste des comités permanents. Les articles 64 à 67 visent aussi les comités, mais il n'est fait mention nulle part de la période pendant laquelle ils doivent se réunir ou être requis de siéger au cours d'une session. Un comité siège lorsque la Chambre lui a confié certaines fonctions. Le comité de la banque, par exemple, siège lorsqu'un projet de loi lui est déféré. Pour ce qui est du comité des comptes publics, c'est la coutume de lui déférer, quelque temps après l'adoption de l'Adresse, les comptes publics et le rapport de l'auditeur général. Cependant cela ne se fait pas automatiquement ni à une date déterminée. La coutume, pendant plusieurs années, a été de lui déférer les comptes publics lorsque demande en était faite à la Chambre. Une fois saisi des comptes publics, le comité n'a aucun temps spécial où il doit siéger. Il y a une certaine tradition d'après laquelle le comité se réunit lorsqu'un des membres exprime au président élu le désir qu'il se réunisse. Au cours des vingt et une dernières années, le comité a siégé six fois, dont quatre fois sous ma présidence. Cela veut dire que pendant quinze sessions, aucun

député n'a usé de son privilège de demander que les comptes publics soient envoyés au comité.

M. Fleming: Le député me permettra-t-il de lui poser une question? Il a parlé de six fois alors qu'à mon avis, il a voulu dire six sessions.

M. Picard: J'ai dit six sessions sur vingt et une sessions. J'ai cru que le député comprendrait.

Au cours des quatre sessions où j'ai présidé les séances de ce comité, je dois affirmer qu'on a donné entière liberté aux députés de soumettre n'importe quelle question à l'attention du comité. Et pourtant, jamais l'opposition n'a demandé au comité d'examiner aucun poste particulier des comptes publics. Nous nous sommes ordinairement occupés de questions d'ordre général, nous avons fait une revue d'ensemble du rapport de l'auditeur général et nous avons accompli tous travaux que le comité pouvait être appelé à exécuter. Il n'y a eu qu'une seule exception, en 1947, alors que la Chambre a déféré des questions particulières au comité, notamment l'opportunité d'enquêter sur les réclamations présentées par les Japonais qui avaient été évacués. A la suite de notre étude sur le sujet, un commissaire a été nommé pour conseiller le Gouvernement au sujet de ces réclamations.

On a également demandé au comité d'examiner l'administration du séquestre des biens ennemis ainsi que celle du programme de construction du ministère des Affaires des anciens combattants. J'ai affirmé il y a quelques instants qu'à la suite des entretiens que nous avons eus à l'égard de la question japonaise, et de l'enquête que nous avons effectuée dans le ministère des Affaires des anciens combattants on a congédié et déplacé un fonctionnaire au sujet duquel le comité avait exprimé du mécontentement. Voilà le travail accompli par le comité au cours d'une session du Parlement. De ce que l'opposition n'a pas trouvé de motifs pour demander au comité d'examiner aucun poste des comptes publics, il ne faut pas conclure nécessairement que tout soit en règle. Mais cela veut sûrement dire qu'il n'existe pas d'état de choses qui laisse à désirer comme le prétendent certains députés de l'opposition. En effet, il est hors de doute que l'opposition aurait eu vent de toute irrégularité importante, ou qu'au moins, on aurait porté à sa connaissance tout soupçon à cet égard. Puis la chose aurait été soumise à l'attention du comité. Pas un instant, je ne penserais que dans pareille circonstance, le fait que ces irrégularités n'aient pas été signalées témoigne de l'incapacité des membres de l'opposition; loin de là.